



Département du **GARD**

Commune de **CHUSCLAN**

ARRETE DU MAIRE N° 84 / 2021

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
MARCHE VIGNERON – 9 et 10 Octobre 2021**

Le Maire de la Commune de CHUSCLAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le syndicat des vignerons de CHUSCLAN, organisateur du « MARCHE VIGNERONS DE CHUSCLAN »,

A R R E T E

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation de la manifestation « MARCHE VIGNERONS DE CHUSCLAN » qui se déroulera les 09 et 10 octobre 2021, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions ci-après :

- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules du vendredi 08 octobre 2021 à partir de 15 h et jusqu'au lundi 11/10/2021 à 12h :
- Rue de la Mairie,
- Chemin de Bagnols ainsi que les parkings de part et d'autre,
- Rue Basse et parking,
- Place des marronniers,
- Place Monseigneur Menjaud,
- Rue du ruisseau de l'intersection du chemin du Rhône à la place des marronniers et les parkings,
- Impasse du Clocher,
- Place Baron Leroy,
- Rue de l'église,
- Place de la Fontaine et les parkings,
- Rue du père Bridayne,
- Rue neuve,
- Rue étroite

La circulation rue du Ruisseau sera autorisée à double sens, du croisement au niveau du chemin du Rhône jusqu'au chemin des Prés, du vendredi 08 octobre 2021 à partir de 15 h et jusqu'au lundi 11/10/2021 à 12h :

Article 2 : Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par voie de presse, affichage et par la mise en place d'une signalisation réglementaire selon le plan joint à l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le 13/09/2021

ID : 030-213000813-20210910-2021_AR84-AR



Article 3 : Le Préfet du Gard, la Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, l'association organisatrice, et le maire de CHUSCLAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHUSCLAN, le 10 septembre 2021.

Le Maire,


PEYRIERE Pascal